



Le clic des champs  
LOCAL • FERMIER • BIO

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR v. 8 février 2016

### 1. OBJETS

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'association le « Clic des champs ». Il vise à préciser les responsabilités de chaque membre et les modalités pratiques. Les objets de l'association sont définis dans les statuts et la charte.

L'association effectue de l'achat revente pour le compte des producteurs membres. L'activité de l'association n'est donc pas considérée comme de la « remise directe » au consommateur final. Charge aux producteurs de produits frais et qui n'ont pas d'agrément européen, de vérifier que leur niveau de vente à l'association respecte les dispositions réglementaires concernant le ratio maximum d'achat-revente.

Il s'agit en revanche d'un « circuit court » (maximum un intermédiaire).

### 2. MEMBRES PARTICIPANTS A L'ACTIVITE

La définition du membre participant est décrite dans les statuts de l'Association le « Clic des champs » aux articles 5 et 6.

Pour pouvoir être membre participant, il faut être :

adhérent à l'association et respecter la charte

agriculteur ou transformateur

membres apporteurs extérieurs (ne participant pas aux travaux collectif et ayant une commission à taux différents) statut dérogatoire ou temporaire pour des besoins de complément de gamme

avoir signé un contrat de mandat avec le « Clic des champs »

Les membres adhérents peuvent être classés « membre militant » et bénéficier d'une commission à un taux inférieurs aux autres membres adhérents en échange d'une participation accrue à la vie de l'association (participation aux comités & groupes de travail sur différents sujets touchant à la vie de l'association)

Une priorité sur la proposition de leur produits dans tous les dépôts du Clic des Champs est donnée aux producteurs adhérents pour des raisons liées à leur engagement dans le travail

collectif.

Qu'ils soient adhérents ou apporteurs extérieurs chaque membre de l'association s'engage à faire la promotion du « Clic des champs ».

Tous les membres du collège consommateurs payent un droit d'entrée à la première commande valable à vie, cependant, s'ils ne passent aucune commande au Clic des Champs pendant un an ce droit d'entrée leur sera redemandé.

### **3. PRODUITS VENDUS / ENGAGEMENT**

Les membres participants s'engagent à proposer au « Clic des champs » des produits certifiés bio ou des produits respectant la charte de l'association. Dans ce cadre tous les producteurs s'engagent à fournir tous les ans leur certification à l'association, garante de la qualité de ses produits.

Les membres s'engagent à fournir des produits de qualité.

La priorité de vente s'applique entre les producteurs sur le principe de l'antériorité.

La nouvelle activité d'un membre ne doit pas entrer en concurrence directe avec un produit déjà commercialisé, sauf en cas de débouchés possibles pour les deux.

Tout producteur est responsable de la mise en ligne des ses produits et tarifs sauf pour les apporteurs extérieurs.

### **4. PRÉPARATION DES PANIERS**

Les commandes client sont acceptées jusqu'à 2h du matin le mardi précédent la confection des paniers. Au-delà de cette limite, les commandes seront affectées à la semaine suivante.

Chaque producteur s'engage à fournir pour le jeudi à 15h la totalité des produits qui lui ont été commandés. Il peut les apporter lui même ou les faire livrer sur le lieu de confection des paniers au local situé actuellement à **La Gicquelais 35850 PARTHENAY DE BRETAGNE**. Une convention de location avec le propriétaire a été signé.

Tous les producteurs (en personne ou en envoyant une personne de leur choix), exception faite des apporteurs extérieurs, doivent être présents le jeudi de 15h à 16h30 pour participer au travail collectif du regroupement/dégroupement.

L'organisation logistique inclut le dépôt des produits sur un espace dédié, la confection des commandes individuelles, leur vérification, et le chargement des paniers dans les véhicules des

producteurs chargé de leur livraison. Chacun y participe dans une logique d'entraide, d'optimisation du travail et de prévention des risques d'erreur.

Une dérogation est néanmoins accordée aux producteurs de produits frais qui peuvent n'être présents qu'une fois sur quatre en moyenne en compensation du travail supplémentaire de préparation en amont (étiquetage par commande, mise en glacières par dépôt).

Les producteurs ayant tenu le dépôt et assuré les livraisons la semaine précédente doivent rapporter dès 15h les bacs de transport pour permettre la réalisation des commandes de la semaine en cours. Il leur est possible de déposer à l'avance ces bacs, s'ils préfèrent cette option. L'essentiel est de ne pas bloquer le travail collectif en retardant le retour de ces outils.

Les responsables des dépôts s'engagent à rapporter chaque semaine pour 15h également, la caisse bleue assignée à leur dépôt. Elle devra contenir, les règlements, la feuille de vente complétée (paiement en chèque, en espèce, enlèvement effectif des produits pré-payés) ainsi que le fond de caisse. Ils veilleront à classer les chèques dans l'ordre chronologique figurant sur la feuille de vente. Toute spécification concernant le déroulement de la tenue du dépôt ainsi que toute remarque des consommateurs devra être mentionné par écrit sur la feuille de vente.

Le ou la responsable des caisses prépare et vérifie les fonds de caisse des caisses bleues. Ce temps de travail est considéré comme une participation au fonctionnement.

Pour maintenir la chaîne du froid, les produits frais sont transportés de chez le producteur ou l'artisan aux lieux de dépôts (en transitant par le dépôt central) dans des glacières fermées et contenant des pains de glace, qui ne sont ouvertes que pour la mise en frigo sur les dépôts.

De ce fait, aucune vérification de la cohérence entre les commandes et les produits n'est effectuée jusqu'à leur récupération par le client. Il est donc demandé aux producteurs de produits frais la plus grande vigilance dans la préparation, comme dans l'étiquetage des glacières.

## **5. REMISE DES PANIERS**

La remise s'effectue le jeudi soir sur les dépôts suivant les horaires définis sur le site Internet.

Le stockage sur les dépôts des produits frais s'effectue dans des frigos appartenant soit à l'association soit à une structure à laquelle le Clic des Champs loue selon une convention bilatérale (mairie, MQ,...), les locaux du dépôt équipés.

Chaque lieu de dépôt doit être nettoyé à la fin de la distribution. Les frigos seront également

nettoyés à une fréquence régulière, selon un plan de nettoyage affiché sur les lieux (pour ceux qui nous appartiennent). Le responsable de dépôt doit veiller à la bonne tenue générale du dépôt. Il doit également s'assurer qu'il y ait toujours une personne présente pour tenir le dépôt et que la feuille de permanence, présente dans les caisses bleues, récapitulant qui a effectué la livraison et qui a tenu le dépôt, doit être remplie toutes les semaines.

La **liste des responsables des dépôts** est la suivante :

St Gilles → Thierry Mounier  
Betton → Gwénolette Goueset  
Médreac → Raphaël Tressy  
Parthenay de Bretagne → Olivier Clisson  
Clayes → Valentine Bossu  
Bédée → Jérôme Thomas  
Romillé → Agnès Gohin

## **6. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association, chaque producteur verse mensuellement à l'association une cotisation. Le montant de cette cotisation est de :

- 25% du montant TTC du total des ventes pour les « producteurs apporteurs extérieurs\* »
- 8% du montant TTC du total des ventes pour les « membres adhérents militants\* »
- 15% du montant TTC du total des ventes pour les autres membres adhérents\*.

\* Cf. définition des membres adhérents, membres adhérents militant et apporteurs extérieurs en §2 du présent règlement.

Selon la situation financière de l'association et après décision collective, ces taux peuvent évoluer, étant entendu que le différentiel entre la cotisation des membres participants et celle des apporteurs extérieurs reste au minimum de 10 %.

Afin d'assurer la viabilité financière de l'association, cette marge pourra être modifiée par les membres participants

## **7. PAIEMENT AU PRODUCTEUR**

Le « Clic des champs » restitue chaque mois à chaque producteur le produit de la vente (chiffre d'affaires TTC), déduction faite de la cotisation mensuelle.

## **8. PRIX DE VENTE**

Chaque producteur reste maître de son prix. Le prix final se rapprochant le plus souvent du prix

pratiqué sur un marché.

## **9. INVENDUS ET PERTES**

Chaque producteur reste responsable de ses produits. Toutefois, lorsqu'une erreur est commise et qu'elle relève clairement du fonctionnement habituel du « Clic des champs » (mauvaise prise de commande, erreur de facturation, bris lors de livraison...), le manque à gagner du producteur est assumé par l'association.

Lorsque cette erreur relève de la gestion de l'un des producteurs (produit en plus, produit en moins ou négligence avant livraison, produit impropre à la consommation...), cette erreur relève de sa responsabilité.

Les producteurs présents lors de la préparation des paniers décident par majorité, de distribuer les produits restant à la fin de la confection des paniers.

Dans le cas d'une erreur du producteur, il est demandé au producteur de faire un geste commercial lors de la commande suivante de ce consommateur.

Dans le cas d'une erreur de l'association, un cadeau sera offert à ce consommateur.

## **10. FRAIS DE TRANSPORT**

Les frais de transport, pour les marchandises comme pour les personnes, sont à la charge de chaque producteur. Il est entendu que chaque producteur porte ses produits au local de confection des paniers situé à PARTHENAY DE BRETAGNE.

Néanmoins, en cas d'empêchement, les producteurs peuvent s'entendre entre eux pour le transport.

Les frais de transports consécutifs à la livraison des paniers dans les dépôts sont remboursés par trimestre ou par semestre en fonction du montant engagé à la hauteur de 0,30€ TTC par kilomètre.

## **11. RESPONSABILITÉ**

Chaque membre participant producteur s'engage à fournir chaque année une attestation de responsabilité civile pour le transport et le déchargement des paniers, ainsi qu'une attestation sanitaire sur ses propres produits.

Les accidents concernant l'apport des produits au lieu de regroupement, incluant donc le transport et le déchargement des marchandises sont à la charge de chaque membre.

Les remplacements de l'exploitant par un personnel familial, salarié ou stagiaire sont admis, mais ils sont à la charge de l'exploitant, qui garde la responsabilité entière de ce personnel qui agit en ses lieux et places.

En acceptant ce règlement, chaque membre s'engage à utiliser les informations qui se trouvent sur le site internet (notamment les informations clients) pour faciliter le fonctionnement de l'association « le Clic des champs » et en particulier pour veiller à satisfaire les consommateurs.

Chaque membre s'engage à ne pas en diffuser le contenu à des personnes extérieures à l'association et s'interdit toute prospection commerciale auprès des adhérents de l'association à son seul profit.

## **12. PÉNALITÉS ET EXCLUSION**

En cas de non respect des règles collectives, des pénalités seront imposées pour les membres producteurs en infraction, consistant en une majoration de la cotisation après décision du CA.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre en se basant sur les motifs suivants :

- Infraction au règlement intérieur et/ou à la charte.
- Non respect réitéré des règles.
- Défaut de paiement de l'adhésion ou du prélèvement prévu par l'Article 6 du présent règlement.
- Non participation effective et réitérée au fonctionnement courant du collectif.
- Opposition volontaires et systématiques nuisant à la cohésion du groupe.
- Tromperie sur la marchandise.

Le membre exclu reste redevable de la retenue pour le reste de l'exercice sur la base de l'engagement de vente.

## **13. DÉMISSION / NON RESPECT DE L'ENGAGEMENT DE VENTE**

La démission d'un membre est possible à tout moment mais, sauf en cas de force majeure, le démissionnaire reste redevable de la retenue. Il en est de même pour le non respect partiel ou total de l'engagement.

Toutefois, et sauf cas exceptionnel, le membre qui se retire doit informer par lettre recommandée

avec accusé réception le Conseil d'Administration de sa volonté de retrait ou de démission au moins trois mois avant la date de retrait souhaitée.

#### **14. MODALITÉS PRATIQUES DE PRISES DE DÉCISIONS**

La composition du CA est définie dans les statuts. Chaque membre du CA est représenté par une voix sauf les représentants des associations qui ont 3 voix (ces représentants sont définis par un courrier de la part de ces associations)

La présence d'**un tiers** des membres minimum est requise pour que le CA puisse statuer.

La majorité des voix suffit pour les décisions simples.

La majorité au deux tiers du CA est requise pour les décisions qui mettent en jeu l'évolution de l'association : nouveaux membres, investissements, élargissement de la gamme.

Trois modes de décisions sont possibles au sein du Clic des Champs:

- **Catégorie n°1** : Les affaires courantes ne nécessitant pas de discussion entre les membres du CA.

Périmètre de décision : Affaires courantes non stratégiques, ces décisions ne devront pas impliquer un budget supérieur à 300€.

Processus de décision : Le bureau prend la décision avec le conseil des comités ou groupes de réflexion dédiés. La décision est transmise par email aux membres du CA pour ajout au prochain compte rendu de CA.

- **Catégorie n°2** : Les décisions nécessitant une discussion entre les membres du CA mais pas forcément de vive voix

Périmètre de décision : Sujets ne concernant pas le périmètre du règlement intérieur ni ne mettant en question un budget supérieur à 300€.

Processus de décision : Le bureau envoie par email le sujet à décider ainsi qu'un détail des principaux tenants et aboutissants afin d'initier la discussion. Un vote par Internet est lancé comprenant différents choix :

- Oui
- Non

- Abstention
- Report en CA

Le CA discute et vote le sujet par Internet pendant une période maximum de deux semaines. Le vote est ensuite fermé. Si un certain quorum de participation est réuni représentant deux tiers (2/3) des voix des membres du CA (prenant en compte les voix triple des structures associatives) alors le vote est validé :

Si au moins 25% des membres du CA votent la 4<sup>e</sup> option (report en CA), la question est reportée au prochain CA pour de plus amples discussions avant vote,

Dans le cas contraire, la décision est entérinée et transmise par email aux membres du CA pour ajout au prochain compte rendu de CA.

- **Catégorie n°3** : Les décisions nécessitant une discussion de vive voix du CA

Périmètre de décision : Sujets concernant le périmètre du règlement intérieur ou mettant en question un budget supérieur à 300€.

Processus de décision : Le sujet est discuté de vive voix et décidé en CA.

## 15. Durée du mandat des membres du bureau

**Rappel des statuts** : Le Bureau est élu par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé d'un Président issu du Collège des Producteurs, un Vice-Président issu du Collège des « consomm'acteurs », ainsi que d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau est renouvelable par moitié tous les trois ans pour assurer la continuité de l'association. Les membres du Bureau sont rééligibles.



